

Cevenat sarl

Votre spécialiste en aromathérapie !

La Castagnade
48110 Le Pompidou

France

Tel (00)(33) 06 63 22 84 05

cevenat@nature-helps.com

www.cevenat.fr



Fiche de Donnée Sécurité

Huile Essentielle

Petitgrain bigaradier, Paraguay
Citrus aurantium L. ssp. Amara var. Pumillia



Nombre de Pages: 8

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: 2/02/2017

Lot AH50PetitbiPa

FDS P1004

Nom commercial : **Petitgrain bigaradier, Paraguay**
Nom Botanique : *Citrus aurantium L. ssp. Amara var. Pumillia*
Nom INCI : CITRUS AURANTIUM AMARA LEAF/TWIG OIL

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournisseur : Cevenat sarl
Contact : M.Vanhove Michel
Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou
Téléphone : (33)06 63 22 84 05
E-mail : cevenat@nature-helps.com

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9h à 12h - de 14h à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59

2-Identification des dangers

Règlement CLP

Identification des dangers

Pictogramme(s) de danger



SGH05



SGH08



SGH09

Mention(s) de danger

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H411 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mention d'avertissement

Danger

Conseil(s) de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon..

P305+P351+P338: En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution

à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Information(s) supplémentaire(s) de danger

Non réglementé

3-Compositions/Information sur les composants:

Nature du produit : Huile essentielle
SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)
Produit agro-alimentaire

Substance/Mélange : Substance
Législation

N°Cas TSCA: **68916-04-1**

N°CAS EINECS: **72968-50-4**

N°EINECS: **277-143-2**

N°FEMA: **2855**

N°FDA: **182.20**

N°C0E: **1360c**

Composants dangereux :

N°Cas :106-24-1 Fema: N°2507 Xi, R38 N°Einecs: 203-377-1	Geraniol	[<=4,00%]
N°Cas :5989-27-5 Fema N°:2633 Xi, R38	Limonène	[<=2,00%]
N°Cas 78-70-6 Fema N°: 2695 Xi, R38 N°Einecs: 201-134-4	Linalol	[18,00 à 32,00%]

Allergènes (suivant Directive:

Géranol [$\leq 4,00\%$], Linalol [18,00 à 32,00%], Citral (géranol +Néral $\leq 0,50\%$), Limonène [$\leq 2,00\%$].

Cosmétique 2003/15/CE)

Substance ayant des Valeurs : Non réglementé

Limites d'Exposition
professionnelles (INRS ND 2098)

4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

Contact avec la peau : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin

Contact avec les yeux : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5-Mesures de lutttes contre l'incendie

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Utilisables : Extincteurs à mousse

Déconseillés : Jet d'eau

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie : Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, et...ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Méthodes de nettoyage : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite

balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

Manipulation : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue
ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.
Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.

Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.
Stockage : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote si possible et si nécessaire. Eviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition (INRS : Non réglementé
ND 2098, Directives 91/322/CE et
2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article 4 Directive 98/24/CE) : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)

est recommandé b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl)

c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé

d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port de vêtements

spéciaux est recommandé Ventillation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Informations générales

Odeur: **Fraîche, florale et verte**
Apparence: **Liquide**
Couleur: **Jaune pâle à brun jaune**

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph	: Non applicable	Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible	Viscosité	: Non disponible
Point éclair	: +75°C	Densité de vapeur (air= 1)	: Non disponible
Hydrosolubilité	: Insoluble	Taux d'évaporation (butyl acétate= 1)	: Non disponible
Solubilité alcool	: Soluble	Limites d'explosivité en volume% dans l'air	
Pression de vapeur à 25°C	: Non disponible	Limite inférieure	: Non disponible
Densité à 20°C	: 0,882 à 0,893	Limite supérieure	: Non disponible
Propriétés comburantes	: Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément	Dangers d'explosion	: Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autres données

Indice de réfraction à 20°C : **1,455 à 1,463** Point de fusion : Non disponible

Pouvoir rotatoire à 20°C: : -5° et -1°

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible

10-Stabilité et réactivité

Stabilité	: Pas de modifications significatives de la composition dans le temps
Conditions à éviter soleil. Eloigner des sources	: Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au d'ignition.
Matières à éviter	: P.V.C.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition en utilisation conforme.

11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annex II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion	: DL org 50 pour le rat: >=	mg/kg
Effet néfaste par contact cutané	: DL derm 50 pour le lapin: >=	mg/kg
Sensibilisation	: Non disponible	
Irritation	: Non disponible	
Phototoxicité	: Non disponible	
Cancérogénicité	: Non réglementé	
Mutagénicité	: Non réglementé	
Effets toxiques pour la reproduction	: Non réglementé	
Remarques importantes	: Aucune	
Restrictions IFRA	: Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet: www.ifra.org	
Autres informations:	: Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.	

12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Ecotoxicité	
-Toxicité aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
-Toxicité par les Daphnies (CESO):	- mg/l/48h
Mobilité	: Basse mobilité dans le sol
Persistance et dégradabilité	: Non disponible
Potentiel de bioaccumulation	: Aucune conséquence d'après nos connaissances
Résultats de l'évaluation PET	: Non déterminé
Autres effets nocifs	: Aucun effet divers connu d'après nos connaissances
Précautions	: Eviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur
Catégorie de pollution des eaux (WGL) (5) selon l'annexe 2 de la directive allemande sur les matières dangereuses (n carac. 814;17,05,1999 Matières organiques)	: 2

13-Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Récycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : la réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV(Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14-Considérations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses.

Code tarif douanier : 3301 29 11 00

Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux-route etv train).

Classe ADR/RID: : Non réglementé
N° UN 3082 : Non réglementé
Groupe d'emballage : Non réglementé
Nom d'expédition : Non réglementé

Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Classe IMDG : Non réglementé
N° UN : Non réglementé
Groupe d'emballage : Non réglementé
Nom d'expédition : Non réglementé
Polluant marin : Non

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA : Non réglementé
N° UN : Non réglementé
Groupe d'emballage : Non réglementé
Nom d'expédition : Non réglementé

Remarque: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

15-Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/)

Etiquetage CE: voir CLP

Autres réglementations

Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.

Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail:

Tableau n°84-A

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrites en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16-Autres informations

Informations complémentaires :

Remarques importantes :Aucune

Phrases R importantes : R22 : Nocif en cas d'ingestion
R38 : Irritant pour la peau
R41 : Risque de lésions oculaires graves
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Définitions des acronymes: (1) European Flavour & Fragrance Association
(2) Research Institute for Fragrance Materials
(3) Institut National de Recherche et de Sécurité
(4) International Fragrance Association
(5) Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques :

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:
-le Guide d'élaboration des Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE)n°1907/2006 du Parlement Européen concernant l'Enregistrement, l'Évaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
-Le Code of Practice 2008-version du 23 mai – de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les

obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit., pour lesquelles il est seul responsable.

Contact: M. Vanhove Michel
Cette fiche a été actualisée le 2/2/2017